



Ville de

# Villers-Semeuse

Transmis en Préfecture  
des Ardennes le : 3

des Ardennes le : 31 DEC. 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions.

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Considérant qu'il est nécessaire de MODIFIER les tarifs de la RESTAURATION SCOLAIRE,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : À compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2025, l'arrêté municipal référencé « ARR.2023/109 » du 14 Décembre 2023 EST MODIFIÉ à l'ARTICLE 1<sup>ER</sup> « RESTAURATION SCOLAIRE » selon les dispositions suivantes, en tenant compte du Quotient Familial pour les élèves concernés :**

QUOTIENT FAMILIAL < 440

<b>3 À 4 REPAS / SEMAINE</b>	<b>4,10 €</b>
<b>1 À 2 REPAS / SEMAINE</b>	<b>6,00 €</b>

440 < QUOTIENT FAMILIAL < 630

<b>3 À 4 REPAS / SEMAINE</b>	<b>5,10 €</b>
<b>1 À 2 REPAS / SEMAINE</b>	<b>6,00 €</b>

QUOTIENT FAMILIAL > 630

<b>3 À 4 REPAS / SEMAINE</b>	<b>5,30 €</b>
<b>1 À 2 REPAS / SEMAINE</b>	<b>6,00 €</b>

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° ARR.2023/109 DU 14/12/2023 FIXANT LES TARIFS  
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE  
À VILLERS-SEMEUSE, À COMPTER DU 01 / 01 / 2025**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> ( SUITE )****AUTRES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

<b>Agents municipaux, Elus, Enseignants de Villers-Semeuse</b>	<b>Période scolaire ( lundi, mardi, jeudi, vendredi )</b>	<b>3,30 €</b>
	<b>Mercredi</b>	<b>6,00 €</b>
	<b>Vacances scolaires</b>	<b>6,00 €</b>
	<b>Autres personnes ( toutes périodes )</b>	<b>7,00 €</b>

**ARTICLE 2 : À compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2025, les tarifs de la GARDERIE PÉRISCOLAIRE demeurent inchangés et sont fixés comme suit en tenant compte du Quotient Familial :**

	QF < 440	440 < QF < 630	QF > 630
<b>MATIN</b>	0,80 €	1,00 €	1,20 €
<b>SOIR</b>	de 16h30 à 17h30	0,80 €	1,00 €
	de 17h30 à 18h30	0,80 €	1,00 €

**ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

**ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**Jérémie DUPUY**

2024-12-30 19:12:54